POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2025/388P

Arrêté portant réglementation de la circulation relative à la mise en sens unique de l'avenue Albert Joly, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L. 2122-22, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté permanent n° 2015/269P du 19 mars 2015, réglementant la circulation rue Charles Maréchal,

Vu l'arrêté permanent n° 2020/391P du 23 mai 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'avenue Albert Joly, à Poissy, est une voie à double sens de circulation,

Considérant que cette voie est étroite,

Considérant que les emplacements de stationnement avenue Albert Joly, à Poissy, sont situés unilatéralement du côté des numéros pairs,

Considérant la présence du collège Jean-Jaurès à proximité de cette voie,

Considérant que la configuration de cette voie ne permet pas une circulation des véhicules en toute sécurité,

Considérant qu'il convient d'adopter des mesures permettant d'assurer la sécurité publique des usagers de la voirie et la tranquillité publique des riverains,

Considérant qu'il convient de mettre en place une circulation à sens unique dans l'avenue Albert Joly, à Poissy, depuis la rue des Grands Champs en direction du boulevard Louis Lemelle,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :
La circulation de l'avenue Albert Joly, à Poissy s'effectuera à sens unique pour tous les véhicules motorisés, depuis la rue des Grands Champs en direction du boulevard Louis Lemelle, à Poissy.

Article 2 :
Un double sens cyclable sera autorisé avenue Albert Joly, à Poissy, du boulevard Louis Lemelle en direction de la rue des Grands Champs.

Article 3 :
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter, cumulativement, de la signature du présent arrêté, de l'accomplissement des mesures de publicité et de la mise en place de la signalisation réglementaire posée et entretenue par le service de la voirie de Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et réglements en vigueur.

Article 5 :
Sont considérés comme contrevenant au sens de l'article R. 412-26 et suivants du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées.

Article 6 :
Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie démartérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 9 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER

MAIRIE de POISSY (Yvelines)

Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique

Document publié sur le site de la ville le 11/04/2025